

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ, ÉGALITÉ  
FRATERNITÉ

CENT VINGT-QUATRIÈME ANNÉE  
N° 6380  
LUNDI 31 AOÛT 2020

PARAISSANT  
TOUS LES LUNDIS

**SOMMAIRE**

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

---

## LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

---

Décisions :

- Exonérations de la redevance d'occupation du domaine public .....  
..... **Pages 2230 à 2233**

Arrêtés municipaux :

- Modification au Règlement général de la circulation - Arrêtés per-

manents..... **Page 2234**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la  
circulation des véhicules et des piétons ..... **Page 2244**

- Délégation générale aux ressources humaines :

• Arrêtés municipaux..... **Page 2275**

---

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

---

- Direction de la commande publique - Avis..... **Page 2276**

# LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

---

## **Exonération de la redevance d'occupation du domaine public au profit de Sélecta pour l'occupation des locaux à usage de Cafétéria au sein du Centre d'histoire de la résistance et de la déportation** (Délégation générale à la culture - Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/5 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, transmise en Préfecture le 7 juillet 2020 portant délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté n° 2020/811 du 10 juillet 2020 par lequel M. le Maire de Lyon donne délégation à Mmes et MM les Adjointes et à des conseillers municipaux ;

Considérant que, sur le fondement du 5° de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire peut « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant que la Ville de Lyon a mis à disposition de Sélecta des locaux pour l'exploitation d'appareils de distribution automatique de boissons et de denrées alimentaires, par convention d'occupation du domaine public en date du 10 juillet 2016, moyennant le versement d'une redevance d'occupation ;

Considérant qu'en raison des mesures générales prises pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le Centre d'histoire de la résistance et de la déportation en tant qu'établissement recevant du public a été fermé au public à compter du 15 mars 2020 et jusqu'au 3 juin 2020. Depuis la réouverture et pour assurer le respect des mesures sanitaires, les appareils de distributions automatiques ne sont pas accessibles.

Considérant que sur le fondement de l'article 6 7° de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid 19, « lorsque le contrat emporte occupation du domaine public et que les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière, le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public est suspendu pour une durée qui ne peut excéder la période mentionnée à l'article 1er ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisée l'exonération du paiement de la redevance par Sélecta pour l'occupation des locaux du Centre d'histoire de la résistance et de la déportation pour l'exploitation d'appareils de distribution automatique de boissons et de denrées alimentaires, pour la période du 15 mars 2020 au 10 juillet 2020, date de fin de la convention d'occupation du domaine public, soit une exonération d'un montant de 166.64 € TTC.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2020

*Pour le Maire de Lyon,*

*L'Adjoint Délégué,*

*A la transition écologique et patrimoine*

Sylvain GODINOT

---

## **Archives municipales de Lyon - Exonération de la redevance d'occupation du domaine public au profit de Sélecta pour l'occupation des locaux au sein des Archives** (Délégation générale à la culture - Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/5 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, transmise en Préfecture le 7 juillet 2020 portant délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté n° 2020/811 du 10 juillet 2020 par lequel M. le Maire de Lyon donne délégation à Mmes et MM les Adjointes et à des conseillers municipaux ;

Considérant que, sur le fondement du 5° de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire peut « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant que la Ville de Lyon a mis à disposition de Sélecta un espace au sein du hall d'accueil de archives municipales pour l'exploitation d'appareils de distribution automatique de boissons chaudes par convention d'occupation du domaine public en date 11 juillet 2016, moyennant le versement d'une redevance d'occupation ;

Considérant qu'en raison des mesures générales prises pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les Archives municipales de Lyon en tant qu'établissement recevant du public ont été fermées à compter du 17 mars 2020 et jusqu'au 3 juin 2020. Depuis la réouverture et pour assurer le respect des mesures sanitaires, les appareils de distributions automatiques ne sont pas accessibles.

Considérant que sur le fondement de l'article 6 7° de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid 19, « lorsque le contrat emporte occupation du domaine public et que les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière, le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public est suspendu pour une durée qui ne peut excéder la période mentionnée à l'article 1er ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisée l'exonération du paiement de la redevance par Sélecta pour l'occupation d'un espace du hall d'accueil des archives municipales pour l'exploitation d'appareils de distribution automatique de boissons chaudes, pour la période du 15 mars 2020 au 10 juillet 2020, date de fin de la convention d'occupation du domaine public, soit une exonération d'un montant de 127.12 € TTC.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2020

*Pour le Maire de Lyon,*

*L'Adjoint Délégué,*

*A la transition écologique et patrimoine*

Sylvain GODINOT

---

**Exonération de la redevance d'occupation du domaine public au profit de la Scop-Sarl dénommée Théâtre Nouvelle Génération pour l'occupation des locaux situés 23 rue de Bourgogne à Lyon 9ème arrondissement** (Délégation générale à la culture - Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/5 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, transmise en Préfecture le 7 juillet 2020 portant délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté n° 2020/811 du 10 juillet 2020 par lequel M. le Maire de Lyon donne délégation à Mmes et MM les Adjointes et à des conseillers municipaux ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire peut « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant que la Ville de Lyon a mis à disposition du Théâtre Nouvelle Génération des locaux à usage de théâtre par convention d'occupation du domaine public en date du 15 mars 2019, moyennant le versement d'une redevance d'occupation ;

Considérant qu'en raison des mesures générales prises pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le Théâtre Nouvelle Génération en tant qu'établissement recevant du public a été fermé du 15 mars au 15 juillet 2020.

Considérant que sur le fondement de l'article 6 7° de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid 19, « lorsque le contrat emporte occupation du domaine public et que les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière, le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public est suspendu pour une durée qui ne peut excéder la période mentionnée à l'article 1er ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisée l'exonération du paiement de la redevance par le Théâtre Nouvelle Génération pour l'occupation des locaux situés 23 rue de Bourgogne à Lyon 9ème, pour la période du 15 mars au 15 juillet 2020, soit une exonération d'un montant de 30 833 euros.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2020

*Pour le Maire de Lyon,*

*L'Adjoint Délégué,*

*A la transition écologique et patrimoine*

Sylvain GODINOT

---

**Exonération de la redevance d'occupation du domaine public au profit de la SAS Le Passage pour l'occupation des locaux à usage de café-restaurant et salon de thé au sein du musée des Beaux-Arts de Lyon** (Délégation générale à la culture - Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/5 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, transmise en Préfecture le 7 juillet 2020 portant délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté n° 2020/811 du 10 juillet 2020 par lequel M. le Maire de Lyon donne délégation à Mmes et MM les Adjointes et à des conseillers municipaux ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire peut « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant que la Ville de Lyon a mis à disposition de la SAS Le passage des locaux à usage de café-restaurant et salon de thé par convention d'occupation du domaine public en date du 10 août 2015, moyennant le versement d'une redevance d'occupation ;

Considérant qu'en raison des mesures générales prises pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le musée des Beaux-arts en tant qu'établissement recevant du public a été fermé du 15 mars 2020 au 21 juin 2020 ;

Considérant que sur le fondement de l'article 6 7° de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid 19, « lorsque le contrat emporte occupation du domaine public et que les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière, le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public est suspendu pour une durée qui ne peut excéder la période mentionnée à l'article 1er ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisée l'exonération du paiement de la redevance par la SAS Le Passage pour l'occupation des locaux à usage de café-restaurant et salon de thé du musée des Beaux-Arts de Lyon pour la période du 15 mars 2020 au 21 juin 2020, soit une exonération d'un montant de 1250 (mille deux cent cinquante) euros.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2020

*Pour le Maire de Lyon,*

*L'Adjoint Délégué,*

*A la transition écologique et patrimoine*

Sylvain GODINOT

---

**Exonération de la redevance d'occupation du domaine public au profit de l'établissement public de la réunion des Musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées pour l'occupation des locaux à usage de librairie-boutique au sein du musée des Beaux-arts de Lyon** (Délégation générale à la culture - Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/5 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, transmise en Préfecture le 7 juillet 2020 portant délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté n° 2020/811 du 10 juillet 2020 par lequel M. le Maire de Lyon donne délégation à Mmes et MM les Adjointes et à des conseillers municipaux ;

Considérant que, sur le fondement du 5° de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire peut « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant que la Ville de Lyon a mis à disposition de l'établissement public de la Réunion des Musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées des locaux à usage de librairie-boutique par convention d'occupation du domaine public en date du 1er novembre 2009 ;

Considérant qu'en raison des mesures générales prises pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le musée des Beaux-arts en tant qu'établissement recevant du public a été fermé du 15 mars 2020 au 21 juin 2020 ;

Considérant que sur le fondement de l'article 6 7° de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid 19, « lorsque le contrat emporte occupation du domaine public et que les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière, le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public est suspendu pour une durée qui ne peut excéder la période mentionnée à l'article 1er ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisée l'exonération du paiement de la redevance par l'établissement public de la réunion des Musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées pour l'occupation des locaux à usage de librairie-boutique du musée des Beaux-arts de Lyon pour la période du 15 mars 2020 au 21 juin 2020, soit une exonération d'un montant de 625 (six cent vingt-cinq) euros.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2020

*Pour le Maire de Lyon,*

*L'Adjoint Délégué,*

*A la transition écologique et patrimoine*

Sylvain GODINOT

---

**Exonération de la redevance d'occupation du domaine public au profit de l'Association Geiq Théâtre Compagnonnage pour l'occupation des locaux à usage de bureau situés 25 rue Chazière à Lyon 4ème arrondissement (E104040)** (Délégation générale à la culture - Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/5 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, transmise en Préfecture le 7 juillet 2020 portant délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté n° 2020/811 du 10 juillet 2020 par lequel M. le Maire de Lyon donne délégation à Mmes et MM les Adjointes et à des conseillers municipaux ;

Considérant que, sur le fondement du 5° de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire peut « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant que la Ville de Lyon a mis à disposition de l'association Geiq Théâtre Compagnonnage des locaux à usage de bureau situés dans un ensemble immobilier E1 04040 dénommé parc de la Cerisaie, sis 25 rue Chazière Lyon 4ème, par convention d'occupation du domaine public en date du 14 octobre 2019, moyennant le versement d'une redevance d'occupation ;

Considérant qu'en raison des mesures générales prises pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'association Geiq Théâtre Compagnonnage a été fermée du 15 mars au 15 juillet 2020.

Considérant que sur le fondement de l'article 6 7° de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid 19, « lorsque le contrat emporte occupation du domaine public et que les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière, le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public est suspendu pour une durée qui ne peut excéder la période mentionnée à l'article 1er ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisée l'exonération du paiement de la redevance par l'Association Geiq Théâtre Compagnonnage pour l'occupation des locaux à usage de bureau situés 25 rue Chazière à Lyon 4ème, pour la période du 15 mars au 15 juillet 2020, soit une exonération d'un montant de 1 003 euros.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2020

*Pour le Maire de Lyon,*

*L'Adjoint Délégué,*

*A la transition écologique et au Patrimoine*

Sylvain GODINOT

---

**Exonération de la redevance d'occupation du domaine public au profit de l'Association G.M.V.L. - Groupe de Musiques Vivantes de Lyon pour l'occupation des locaux à usage de bureaux et studio situés 25 rue Chazière à Lyon 4ème arrondissement** (E1 04040) (Délégation générale à la culture - Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° 2020/5 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, transmise en Préfecture le 7 juillet 2020 portant délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté n°2020/811 du 10 juillet 2020 par lequel M. le Maire de Lyon donne délégation à Mmes et MM les Adjointes et à des conseillers municipaux ;

Considérant que, sur le fondement du 5° de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire peut « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant que la Ville de Lyon a mis à disposition de l'association G.M.V.L. des locaux à usage de bureaux et studio au sein de l'ensemble immobilier 04040 dénommé Parc de la Cerisaie sis 25, rue Chazière à Lyon 4ème, par convention d'occupation du domaine public en date du 24 mai 2019, moyennant le versement d'une redevance d'occupation ;

Considérant qu'en raison des mesures générales prises pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'association G.M.V.L. a été fermée du 15 mars au 15 juillet 2020.

Considérant que sur le fondement de l'article 6 7° de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid 19, « lorsque le contrat emporte occupation du domaine public et que les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière, le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public est suspendu pour une durée qui ne peut excéder la période mentionnée à l'article 1er ;

Décide :

Article premier. - Est autorisée l'exonération du paiement de la redevance par l'association G.M.V.L. pour l'occupation des locaux à usage de bureaux et studio situés 25, rue de Chazière à Lyon 4ème, pour la période du 15 mars au 15 juillet 2020, soit une exonération d'un montant de 2 667 euros.

Art. 2. - M. le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2020

*Pour le Maire de Lyon,*

*L'Adjoint Délégué,*

*A la transition écologique et au Patrimoine,*

Sylvain GODINOT

---

**Exonération de la redevance d'occupation du domaine public au profit de l'Association Théâtre de la Croix-Rousse pour l'occupation des locaux situés 92 place Joannès Ambre à Lyon 4ème arrondissement** (Délégation générale à la culture - Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/5 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, transmise en Préfecture le 7 juillet 2020 portant délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté n°2020/811 du 10 juillet 2020 par lequel M. le Maire de Lyon donne délégation à Mmes et MM les Adjointes et à des conseillers municipaux ;

Considérant que, sur le fondement du 5° de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire peut « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant que la Ville de Lyon a mis à disposition de l'association Théâtre de la Croix-Rousse des locaux à usage de théâtre par convention d'occupation du domaine public en date du 14 février 2019, moyennant le versement d'une redevance d'occupation ;

Considérant qu'en raison des mesures générales prises pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'association Théâtre de la Croix-Rousse en tant qu'établissement recevant du public a été fermée du 15 mars au 15 juillet 2020.

Considérant que sur le fondement de l'article 6 7° de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid 19, « lorsque le contrat emporte occupation du domaine public et que les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière, le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public est suspendu pour une durée qui ne peut excéder la période mentionnée à l'article 1er ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisée l'exonération du paiement de la redevance par l'association Théâtre de la Croix-Rousse pour l'occupation des locaux situés 92, place Joannès Ambre à Lyon 4ème, pour la période du 15 mars au 15 juillet 2020, soit une exonération d'un montant de 25 833 euros.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2020

*Pour le Maire de Lyon,*

*L'Adjoint Délégué,*

*à la transition écologique et au Patrimoine*

Sylvain GODINOT

**Modification au Règlement général de la circulation - Arrêtés permanents** (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP37994	<b>Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue des Fargues (stationnement) Lyon 1</b>	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres sur la première place de stationnement, côté sud de la rue des Fargues(1), à l'ouest de l'intersection avec la place Sathonay(1). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37995	<b>Stationnement réservé engins de déplacement personnel place Saint-Vincent (stationnement) Lyon 1</b>	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres au droit du n° 8 place Saint-Vincent(1). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37996	<b>Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue d'Alsace-Lorraine (stationnement) Lyon 1</b>	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres au droit du n° 11 rue d'Alsace-Lorraine(1). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37997	<b>Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue du Bât d'Argent (stationnement) Lyon 1</b>	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres sur la première place de stationnement, côté sud de la rue du Bât d'Argent(1), à l'ouest de l'intersection avec les rues du Garet(1) et de la Bourse(2). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37998	<b>Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue des Capucins (stationnement) Lyon 1</b>	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres sur la première place de stationnement, côté sud de la rue des Capucins(1), à l'est des rues Coysevox(1) et Coustou(1). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP37999	<b>Stationnement réservé engins de déplacement personnel montée des Carmélites (stationnement) Lyon 1</b>	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres sur la première place de stationnement, au n° 30 montée des Carmélites(1). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38000	<b>Stationnement réservé engins de déplacement personnel au droit du n° 14 rue de la Platière (stationnement) Lyon 1</b>	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres au droit du n° 14 rue de la Platière(1). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38001	<b>Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue Longue (stationnement) Lyon 1</b>	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres sur la première place de stationnement, côté nord de la rue Longue(1), à l'est de l'intersection avec la rue Paul Chenavard(1). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38013	<b>Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue de la Bourse (stationnement) Lyon 1</b>	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres côté ouest de la rue de la Bourse(1), sur la première place de stationnement au nord de l'intersection avec la rue Neuve(1). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38006	<b>Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue François Vernay (stationnement) Lyon 5</b>	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres sur la première place de stationnement, côté ouest de la rue François Vernay(5), à l'ouest de l'intersection avec le tronçon est de la rue Lainerie(5). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38007	<b>Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue de l'Angile (stationnement) Lyon 5</b>	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres sur la première place de stationnement, au droit du n° 1 rue de l'Angile(5). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP38008	<b>Stationnement réservé engins de déplacement personnel quai de Bondy (stationnement) Lyon 5</b>	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres au droit du n° 1 quai de Bondy(5). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38009	<b>Stationnement réservé engins de déplacement personnel quai Fulchiron (stationnement) Lyon 5</b>	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres côté est du quai Fulchiron(5), à l'intersection avec les rues de la Quarantaine(5) et Saint-Georges(5). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38010	<b>Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue Marius Gonin (stationnement) Lyon 5</b>	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres sur la première place de stationnement, entre les n° 1 et 5 rue Marius Gonin(5). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38011	<b>Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue Bellière (stationnement) Lyon 5</b>	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres sur la première place de stationnement, côté nord de la rue Bellière(5), à l'ouest de l'intersection avec la rue Monseigneur Lavarenne(5). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38035	<b>Abrogation - Réglementation d'arrêt sur rue d'Oran (stationnement) Lyon 1</b>	L'arrêté 2009RP03663 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO



Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP38036	<b>Réglementation d'arrêt 2 rue d'Oran (stationnement) Lyon 1</b>	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 rue d'Oran(1), côté Ouest, au droit du n° 2 rue d'Oran(1), à partir d'un point situé à 5 mètres par rapport au début du stationnement, sur un emplacement de 15 m en direction du Nord. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417- 10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38037	<b>Abrogation - Réglementation d'arrêt sur rue Président Edouard Herriot (stationnement) Lyon 1</b>	L'arrêté 2009RP10437 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38038	<b>Réglementation d'arrêt rue Président Edouard Herriot, côté Ouest, au droit du n° 32 rue Président Edouard Herriot, à partir d'un point situé à 5 mètres par rapport au début du stationnement, (stationnement) Lyon 1</b>	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 rue Président Edouard Herriot(1), côté Ouest, au droit du n° 32 rue Président Edouard Herriot(1), à partir d'un point situé à 5 mètres par rapport au début du stationnement, sur un emplacement de 15 m en direction du Sud. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38032	<b>Abrogation - Réglementation d'arrêt sur Grande rue des Feuillants (stationnement) Lyon 1</b>	L'arrêté 2009RP00475 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38041	<b>Stationnement réservé engins de déplacement personnel au droit du n° 1 Grande rue des Feuillants (stationnement) Lyon 1</b>	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres au droit du n° 1 Grande rue des Feuillants(1). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP38042	<b>Stationnement réservé engins de déplacement personnel côté ouest de la rue d'Oran, sur la première place de stationnement au nord de l'intersection avec la rue Constantine (stationnement) Lyon 1</b>	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres côté ouest de la rue d'Oran(1), sur la première place de stationnement au nord de l'intersection avec la rue Constantine(1). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38044	<b>Stationnement réservé engins de déplacement personnel côté ouest au droit du n° 32 rue Président Edouard Herriot, sur la première place de stationnement au sud de l'intersection avec la rue du Plâtre (stationnement) Lyon 1</b>	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres côté ouest au droit du n° 32 Rue Président Edouard Herriot(1), sur la première place de stationnement au sud de l'intersection avec la rue du Plâtre(1). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38070	<b>Stationnement réservé engins de déplacement personnel au droit du n° 1 rue Tramassac (stationnement) Lyon 5</b>	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres au droit du n° 1 rue Tramassac(5). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38049	<b>Stationnement réservé engins de déplacement personnel Place Antonin Gourju (stationnement) Lyon 2</b>	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres sur la chaussée est de la place Antonin Gourju(2), à partir d'un point situé à 5 mètres au nord de l'intersection avec la rue du Plat(2) et la rue Colonel Chambonnet(2). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38050	<b>Stationnement réservé engins de déplacement personnel cours Bayard (stationnement) Lyon 2</b>	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres sur le côté sud du cours Bayard(2), à partir d'un point situé à 5 mètres à l'ouest de l'intersection avec le cours Charlemagne(2). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP38051	<b>Stationnement réservé engins de déplacement personnel cours Bayard (stationnement) Lyon 2</b>	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres sur le côté sud du cours Bayard(2), à partir d'un point situé à 65 mètres à l'ouest de l'intersection avec l'allée Paul Scherrer(2). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38052	<b>Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue Marc-Antoine Petit (stationnement) Lyon 2</b>	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres sur le côté nord de la rue Marc-Antoine Petit(2), à partir d'un point situé à 5 mètres à l'est de l'intersection avec le cours Charlemagne(2). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38053	<b>Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue Smith (stationnement) Lyon 2</b>	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres côté est de la rue Smith(2), à partir d'un point situé à 5 mètres au sud de l'intersection avec le cours Suchet(2). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38054	<b>Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue Gilibert (stationnement) Lyon 2</b>	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres sur le côté ouest de la rue Gilibert(2), à partir d'un point situé à 5 mètres au nord de l'intersection avec le cours Suchet(2). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38055	<b>Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue Ravat (stationnement) Lyon 2</b>	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres sur le côté sud de la rue Ravat(2), à partir d'un point situé à 5 mètres à l'ouest de l'intersection avec la rue Smith(2). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP38056	<b>Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue Delandine (stationnement) Lyon 2</b>	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres sur le côté ouest de la rue Delandine(2), à partir d'un point situé à 10 mètres au nord de l'intersection avec le cours Bayard. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38057	<b>Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue Ravat (stationnement) Lyon 2</b>	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres sur le côté sud de la rue Ravat(2), à partir d'un point situé à 10 mètres à l'ouest de l'intersection avec le quai Perrache(2). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38058	<b>Stationnement réservé engins de déplacement personnel côté nord de la chaussée nord de la place Carnot, à partir d'un point situé à 5 mètres à l'est de l'intersection avec la rue de Condé et la rue Henri IV (stationnement) Lyon 2</b>	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres côté nord de la chaussée nord de la place Carnot(2), à partir d'un point situé à 5 mètres à l'est de l'intersection avec la rue de Condé(2) et la rue Henri IV(2). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38059	<b>Stationnement réservé engins de déplacement personnel côté nord de la rue Général Plessier, à partir d'un point situé à 5 mètres de l'intersection avec la place Gensoul et la rue Vaubecour (stationnement) Lyon 2</b>	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres côté nord de la rue Général Plessier(2), à partir d'un point situé à 5 mètres de l'intersection avec la place Gensoul(2) et la rue Vaubecour(2). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38061	<b>Stationnement réservé engins de déplacement personnel côté est de la rue Vaubecour, à partir d'un point situé à 5 mètres au sud de l'intersection avec la rue de Castries (stationnement) Lyon 2</b>	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres côté est de la rue Vaubecour(2), à partir d'un point situé à 5 mètres au sud de l'intersection avec la rue de Castries(2). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP38062	<b>Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue de la Charité (stationnement) Lyon 2</b>	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres au droit du n° 25 rue de la Charité(2), à partir d'un point situé à 5 mètres au nord de l'intersection avec la rue des Remparts d'Ainay(2). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38063	<b>Stationnement réservé engins de déplacement personnel côté est de la rue Vaubecour, à partir d'un point situé à 5 mètres au sud de l'intersection avec la place d'Ainay et la voûte d'Ainay (stationnement) Lyon 2</b>	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres côté est de la rue Vaubecour(2), à partir d'un point situé à 5 mètres au sud de l'intersection avec la place d'Ainay(2) et la voûte d'Ainay(2). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38064	<b>Stationnement réservé engins de déplacement personnel côté est de la rue d'Auvergne, à partir d'un point situé à 5 mètres au sud de l'intersection avec la rue Sainte Hélène (stationnement) Lyon 2</b>	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres côté est de la rue d'Auvergne(2), à partir d'un point situé à 5 mètres au sud de l'intersection avec la rue Sainte-Hélène(2). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38065	<b>Stationnement réservé engins de déplacement personnel côté ouest de la rue du Plat, à partir d'un point situé à 5 mètres au nord de l'intersection avec la rue Sala (stationnement) Lyon 2</b>	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres côté ouest de la rue du Plat(2), à partir d'un point situé à 5 mètres au nord de l'intersection avec la rue Sala(2). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38066	<b>Stationnement réservé engins de déplacement personnel côté sud de la rue Clotilde Bizolon, à partir d'un point situé à 5 m à l'ouest de l'intersection avec la place Antoine Vollon (stationnement) Lyon 2</b>	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres côté sud de la rue Clotilde Bizolon(2), à partir d'un point situé à 5 m à l'ouest de l'intersection avec la place Antoine Vollon(2). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP38068	<b>Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue Sala, à partir d'un point situé à 30 mètres à l'est de l'intersection avec la rue Auguste Comte (stationnement) Lyon 2</b>	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres rue Sala(2), à partir d'un point situé à 30 mètres à l'est de l'intersection avec la rue Auguste Comte(2). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38069	<b>Stationnement réservé engins de déplacement personnel côté sud de la chaussée nord de la place Carnot, à partir d'un point situé à 5 mètres à l'ouest de l'intersection avec la rue Auguste Comte et la rue de Condé (stationnement) Lyon 2</b>	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres côté sud de la chaussée nord de la place Carnot(2), à partir d'un point situé à 5 mètres à l'ouest de l'intersection avec la rue Auguste Comte(2) et la rue de Condé(2). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38071	<b>Stationnement réservé engins de déplacement personnel côté nord de la rue des Archers, à partir d'un point situé à 5 mètres à l'est de l'intersection avec la rue Gasparin (stationnement) Lyon 2</b>	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres côté nord de la rue des Archers(2), à partir d'un point situé à 5 mètres à l'est de l'intersection avec la rue Gasparin(2). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38072	<b>Stationnement réservé engins de déplacement personnel au droit du n° 9 place des Jacobins (stationnement) Lyon 2</b>	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres au droit du n° 9 place des Jacobins(2). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38073	<b>Stationnement réservé engins de déplacement personnel côté nord de la rue des Archers, à partir d'un point situé à 5 mètres à l'est de l'intersection avec la place des Célestins (stationnement) Lyon 2</b>	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres côté nord de la rue des Archers(2), à partir d'un point situé à 5 mètres à l'est de l'intersection avec la place des Célestins(2). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP38075	<b>Stationnement réservé engins de déplacement personnel côté nord de la rue Ferrandière, à partir d'un point situé à 5 mètres à l'est de l'intersection avec la rue de Brest (stationnement) Lyon 2</b>	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres côté nord de la rue Ferrandière(2), à partir d'un point situé à 5 mètres à l'est de l'intersection avec la rue de Brest(2). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38076	<b>Stationnement réservé engins de déplacement personnel côté est de la rue de la Gerbe, à partir d'un point situé à 5 mètres au nord de l'intersection avec la rue de la Poulallerie (stationnement) Lyon 2</b>	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres côté est de la rue de la Gerbe(2), à partir d'un point situé à 5 mètres au nord de l'intersection avec la rue de la Poulallerie(2). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38077	<b>Stationnement réservé engins de déplacement personnel côté nord de la rue Henri Germain, à partir d'un point situé à 5 mètres à l'est de l'intersection avec la rue Président Edouard Herriot (stationnement) Lyon 2</b>	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres côté nord de la rue Henri Germain(2), à partir d'un point situé à 5 mètres à l'est de l'intersection avec la rue Président Edouard Herriot(2). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38078	<b>Stationnement réservé engins de déplacement personnel côté ouest de la rue Boissac, à partir d'un point situé à 5 mètres au nord de l'intersection avec la rue Sala (stationnement) Lyon 2</b>	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres côté ouest de la rue Boissac(2), à partir d'un point situé à 5 mètres au nord de l'intersection avec la rue Sala(2). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38079	<b>Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue de la Charité (stationnement) Lyon 2</b>	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres au droit du n °55 rue de la Charité(2). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction de la mobilité urbaine - 198, avenue Jean Jaurès - 69007 - Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

**Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons** (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7557	Entreprise Réseau Sncf Pôle Investissement Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sécurisation des ouvrages d'art SNCF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue de Surville</b>	entre la route de Vienne et l'ouvrage Est du pont SNCF	A partir du mercredi 19 août 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Saint-Jean-de-Dieu et l'ouvrage Ouest du pont SNCF	
					entre la route de Vienne et la rue Saint-Jean-de-Dieu	
7558	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une zone piétonne	la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Sud/Nord	<b>Place Camille Flammarion</b>		A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au samedi 31 octobre 2020
			la section de rue suivante sera traitée en zone piétonne selon l'article R 110.2 du code de la route	<b>Rue Dangon</b>	partie comprise entre la place Camille Flammarion et la place Picard	
			les véhicules devront céder le passage	<b>Place Camille Flammarion</b>	au débouché sur la rue Jacques-Louis Hénon	
7559	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réalisation d'un plateau surélevé	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Professeur Kleinclausz</b>	sur 30 m à l'Est de la rue Audibert et Lavirotte	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au mardi 25 août 2020
				<b>Rue Audibert et Lavirotte</b>	sur 30 m de part et d'autre de la rue Professeur Kleinclausz	
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès aux riverains	<b>Rue Professeur Kleinclausz</b>	entre la rue Audibert et Lavirotte et la rue Villon	
				<b>Rue Audibert et Lavirotte</b>	entre le boulevard des Etat-Unis et la rue Pierre Delore	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Professeur Kleinclausz</b>	sur 30 m à l'Est de la rue Audibert et Lavirotte	
				<b>Rue Audibert et Lavirotte</b>	sur 30 m de part et d'autre de la rue Professeur Kleinclausz	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Professeur Kleinclausz</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de la rue Audibert et Lavirotte	
				<b>Rue Audibert et Lavirotte</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Professeur Kleinclausz	



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7560	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réalisation d'un plateau surélevé	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Audibert et Lavirotte</b>	entre la route de Vienne et la rue Antoine Dumont	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020, de 20h à 5h
				<b>Rue Antoine Fonlupt</b>	entre la route de Vienne et la rue Pierre Delore	
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès aux riverains	<b>Rue Audibert et Lavirotte</b>	entre la rue Professeur Kleinclausz et la route de Vienne	
				<b>Rue Pierre Delore</b>	entre la rue Villon et la route de Vienne	
				<b>Rue Antoine Fonlupt</b>	Entre la route de Vienne et la rue Pierre Delore	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Delore</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Audibert et Lavirotte	
				<b>Rue Audibert et Lavirotte</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Pierre Delore	
			le tourne à droite sera interdit sauf accès aux riverains	<b>Rue Villon</b>	au débouché sur la rue Pierre Delore	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020, de 20h à 5h
				<b>Rue Antoine Dumont</b>	au débouché sur la rue Audibert et Lavirotte	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	<b>Rue Antoine Fonlupt</b>	au débouché sur la route de Vienne	
7561	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Professeur Zimmermann</b>	entre la rue Raoul Servant et l'avenue Berthelot	A partir du mercredi 2 septembre 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Etienne Rognon</b>	entre la rue Raoul Servant et la rue Professeur Zimmermann	
				<b>Rue Professeur Zimmermann</b>	entre la rue Raoul Servant et l'avenue Berthelot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Professeur Zimmermann</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Raoul Servant et l'avenue Berthelot	
				<b>Rue Etienne Rognon</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Raoul Servant et la rue Professeur Zimmermann	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	<b>Rue Etienne Rognon</b>	au débouché sur la rue Raoul Servant	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7562	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de voirie dans le cadre des travaux sur le chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Edmond Michelet</b>	chaussée Ouest, sur 30 m au Nord de l'avenue Général Frère	Le mercredi 26 août 2020, de 7h30 à 17h
				<b>Rue Pierre Verger</b>	chaussée Ouest, sur 30 m au Sud de l'avenue Général Frère	
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès aux riverains	<b>Boulevard Edmond Michelet</b>	chaussée Ouest, sur 30 m au Nord de l'avenue Général Frère	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Pierre Verger</b>	chaussée Ouest, sur 30 m au Sud de l'avenue Général Frère	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Général Frère</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Professeur Morat et le boulevard Edmond Michelet	Le mercredi 26 août 2020
			le tourne à gauche sera interdit	<b>Rue Professeur Morat</b>	au débouché sur l'avenue Général Frère	Le mercredi 26 août 2020, de 7h30 à 17h
7563	Direction départementale de la sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Cardinal Gerlier</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la place du 158 <sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie et la rue Henri Le Chatelier	Le lundi 24 août 2020, de 12h à 18h
7564	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Grande Rue de la Guillotière</b>	côté pair, entre le n° 30 et le n° 32	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020, de 7h à 17h
7565	Entreprise Nouvetra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Servient</b>	au droit de la trémie Servient	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020, de 22h à 6h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7566	Entreprise Unipromotion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue pour la sécurisation d'un bâtiment sinistré	la circulation des piétons sera interdite	<b>Grande rue de Saint-Rambert</b>	trottoir Est et Ouest, sur 15 m de part et d'autre du n° 10	A partir du vendredi 21 août 2020 jusqu'au mardi 25 août 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		sur les voies de circulation, sur 15 m de part et d'autre du n° 10	
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès aux riverains	<b>Rue des Docteurs Cordier</b>	entre la rue Pierre Termier et la grande rue de Saint-Rambert	
				<b>Grande rue de Saint-Rambert</b>	entre la rue des Docteurs Cordier et la place Henri Barbusse	
			la circulation sera autorisée aux véhicules de riverains	<b>Rue Malibran</b>		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Grande rue de Saint-Rambert</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre du n° 10	
				<b>Rue Malibran</b>	des deux côtés de la chaussée	
		le stationnement d'un véhicule grue et d'un camion de chantier de la société Unipromotion sera autorisé	<b>Grande rue de Saint-Rambert</b>	sur les voies de circulation, sur 15 m de part et d'autre du n°10	A partir du vendredi 21 août 2020 jusqu'au mardi 25 août 2020, de 9h à 16h30	
7567	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une zone piétonne au droit d'un groupe scolaire	la section de rue suivante sera traitée en zone piétonne selon l'article R 110.2 du code de la route	<b>Rue Saint-Michel</b>	partie comprise entre la rue du Capitaine Robert Cluzan et la rue Béchevelin	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au samedi 31 octobre 2020
7568	Entreprise Déteçt Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de détection de réseaux	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Docteur Bouchut</b>		A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au lundi 7 septembre 2020
				<b>Rue des Cuirassiers</b>		
				<b>Rue Garibaldi</b>		
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	<b>Rue Docteur Bouchut</b>		
				<b>Rue des Cuirassiers</b>		
	<b>Rue Garibaldi</b>	sur 20 m de part et d'autre de la rue du Docteur Bouchut				
7569	Entreprise Chazal Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement paysager	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue des Docks</b>	entre la rue des Brasseries et la rue Jean Marcuit	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au mercredi 26 août 2020, de 8h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7570	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une zone piétonne au droit d'un groupe scolaire	la section de rue suivante sera traitée en zone piétonne selon l'article R 110.2 du code de la route	<b>Rue Docteur Horand</b>	entre la rue Gorge de Loup et la rue Saint-Pierre de Vaise	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au samedi 31 octobre 2020
7571	Entreprise Abrsx	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de branchement de la fibre optique pour le compte des entreprises Serfim / Bouygues Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Boulevard des Etats-Unis</b>	dans le carrefour avec la rue Professeur Leriche	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7572	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Pont Alphonse Juin</b>	sens Est/Ouest	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
7573	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une zone piétonne	la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Sud/Nord	<b>Rue Montcharmont</b>		A partir du vendredi 28 août 2020 jusqu'au samedi 31 octobre 2020
			la section de rue suivante sera traitée en zone piétonne selon l'article R 110.2 du code de la route	<b>Rue Jean Fabre</b>	partie comprise entre la rue de Savoie et la rue Emile Zola	
			les véhicules devront céder le passage	<b>Rue Montcharmont</b>	au débouché sur la place des Célestins	
7574	Entreprises Eurovia et Signature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie (zone piétonne)	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Dangon</b>	partie comprise entre la rue Jacques Louis Hénon et la place Picard	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jacques Louis Hénon et la place Picard	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
7575	Entreprise Sas Ferraris	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de jardinière	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sainte-Anne de Baraban</b>	sur 20 m au droit du n° 36	Le mardi 25 août 2020
7576	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une zone piétonne au droit d'un groupe scolaire	la section de rue suivante sera traitée en zone piétonne selon l'article R 110.2 du code de la route	<b>Rue Bataille</b>	partie comprise entre la rue Professeur Joseph Nicolas et la rue Seignemartin	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au samedi 31 octobre 2020
7577	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Capitaine</b>	sur 30 m face au n° 15	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7578	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une zone piétonne au droit d'un groupe scolaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bataille</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Professeur Joseph Nicolas et la rue Seignemartin	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au samedi 31 octobre 2020
7579	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue des Cuirassiers</b>	entre la rue Paul Bert et le n° 15	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au vendredi 18 septembre 2020
				<b>Rue du Lac</b>	entre la rue du Docteur Bouchut et la rue du Paul Bert	
			<b>Rue des Cuirassiers</b>	en face du bâtiment du Silex 2		
			<b>Rue du Lac</b>	entre la rue du Docteur Bouchut et la rue du Paul Bert		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue des Cuirassiers</b>	entre la rue Paul Bert et le n° 15 en face du bâtiment du Silex 2	
7580	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une zone piétonne au droit d'un groupe scolaire	l'arrêt des véhicules sera interdit sauf pour les automobilistes détenteurs d'une carte GIC/GIG	<b>Rue Professeur Joseph Nicolas</b>	sur 1 emplacement personne à mobilité réduite, au droit du n° 3	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au samedi 31 octobre 2020
7581	Entreprise Mdtpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Dalkia	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Général Mouton Duvernet</b>	sens Nord/Sud, entre la rue Paul Bert et l'avenue Félix Faure	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit du n° 34	
7582	Métropole de Lyon - Direction de la Voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une zone piétonne au droit d'un groupe scolaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Docteur Horand</b>	des 2 côtés de la chaussée, entre la rue Gorge de Loup et la rue Saint-Pierre de Vaise	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au samedi 31 octobre 2020
7583	Entreprise Smac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite rue par rue, à l'avancement du chantier	<b>Rue d'Auvergne</b>	entre la rue Franklin et la rue des Remparts d'Ainay	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020
				<b>Rue Henri IV</b>	entre la rue Jarente et la rue Franklin	
				<b>Rue Franklin</b>	entre la rue Auguste Comte et la rue d'Enghien	
			<b>Rue d'Auvergne</b>	sur 20 m de part et d'autre de la rue des Remparts d'Ainay		
			<b>Rue Franklin</b>	entre la rue Auguste Comte et la rue d'Enghien		
			<b>Rue d'Auvergne</b>	sur 20 m de part et d'autre de la rue Bourgelat		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Henri IV</b>	entre la rue Jarente et la rue Franklin	
				<b>Rue d'Auvergne</b>	sur 20 m de part et d'autre de la rue Franklin	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7584	Entreprise Fourneyron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibres	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Esquirol</b>	sur 30 m à l'Est de la rue Viala	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	<b>Rue Viala</b>	sur 30 m au Nord de l'avenue Esquirol	
				<b>Avenue Esquirol</b>	trottoir Est, sur 30 m au Nord de l'avenue Esquirol	
7585	Entreprise Blanc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai de Bondy</b>	sur 5 m au droit du n° 23	A partir du jeudi 20 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
7586	Entreprise Pierres Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Rue de Montauban</b>	sur 10 m à l'Ouest de l'accès au n° 19	A partir du jeudi 20 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7587	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise Lyon Levage	<b>Rue Saint-Fulbert</b>	trottoir Nord, au droit du n° 13	Les mardi 25 août 2020 et lundi 31 août 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Villon et la rue Saint-Gervais	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement de la grue automotrice et d'un camion de chantier de Lyon Levage sera autorisé		sur la voie de circulation et les emplacements de stationnement, au droit du n° 13	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 13	
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité STOP obligatoire		au débouché de la rue Villon	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7588	Entreprise Ruiz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de Créqui</b>	trottoir impair entre le n° 57 et le n° 51	A partir du jeudi 20 août 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnements libérés		entre le n° 57 et 41	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 40 m entre le n° 57 et 51 sur 10 m à droite de l'immeuble situé au n° 57 pour permettre la mise en place d'une place provisoire « GIG GIC »	
7589	Entreprise Bonnefond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Terraille</b>	entre la rue Romarin et la rue Saint- Claude	Le vendredi 28 août 2020, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur 10 m, sur la chaussée au droit des n° 16/18, pour une intervention au n° 20	
7590	Ville de Lyon - Musée d'art contemporain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pizay</b>	côté impair, sur 15 m, emplacement de desserte en face du n° 6	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au mardi 25 août 2020, de 7h à 19h
						A partir du vendredi 2 octobre 2020 jusqu'au lundi 5 octobre 2020
7591	Ville de Lyon - Auditorium - Orchestre national de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de concerts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Bonnel</b>	au droit de la partie comprise entre le n° 82 et le n° 84	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au dimanche 30 août 2020, de 6h à 0h
7592	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	<b>Chemin de Choulans</b>	sur 50 m de part et d'autre de la montée des Génovéfains	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Montée des Génovéfains</b>	côté impair (Sud), entre le chemin de Choulans et le n° 11	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020
7593	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Chariot d'Or</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Belfort et la rue Dumont d'Urville	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7594	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la manoeuvre d'une grue automotrice pour accéder à l'hôpital Jean Mermoz	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Edouard Nieuport</b>	côté impair, entre le n° 35 et l'avenue Jean Mermoz	A partir du mercredi 26 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020, de 6h à 19h
7595	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la manoeuvre d'une grue automotrice pour accéder à l'hôpital Jean Mermoz	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Edouard Nieuport</b>	côté impair, entre le n° 35 et l'avenue Jean Mermoz	A partir du lundi 31 août 2020, 8h, jusqu'au mercredi 2 septembre 2020, 8h
7596	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de réseau de gaz pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11, par tronçons successifs n'excédant pas 50 m de long	<b>Rue de la Piémonte</b>		A partir du lundi 31 août 2020, 7h, jusqu'au mercredi 18 novembre 2020, 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
7597	Monsieur Bermond Raphaël	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Remparts d'Ainay</b>	sur 20 m au droit du n° 39	Le mardi 25 août 2020
7598	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Sainte-Anne de Baraban</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Frédéric Mistral et la rue de l'Espérance	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020
7599	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de chauffage urbain pour le compte de Dalkia	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Commandant Pégout</b>	sur 20 mètres, au droit du n° 46	A partir du lundi 31 août 2020, 7h, jusqu'au vendredi 2 octobre 2020, 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du lundi 31 août 2020, 7h, jusqu'au vendredi 4 septembre 2020, 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 31 août 2020, 7h, jusqu'au vendredi 2 octobre 2020, 16h30



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7600	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussées	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable, au droit du chantier	<b>Avenue Général Frère</b>	sens Est/Ouest, entre le n° 215 et le n° 221	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7601	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Sainte-Hélène</b>	entre la rue Auguste Comte et la rue d'Auvergne	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au mercredi 2 septembre 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au mercredi 2 septembre 2020
7602	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Cuirassiers</b>	côté Est, sur 50 mètres au Nord de la rue du Docteur Bouchut	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020
7603	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de gaz	la circulation des piétons sera interdite	<b>Avenue des Frères Lumière</b>	trottoir Nord, sur le pont SNCF, entre l'allée Hannah Arendt et le boulevard des Tchécoslovaques	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020
			la circulation des véhicules deux roues sera interrompue dans les deux sens en fonction de l'avancée du chantier sur les bandes		entre le boulevard des Tchécoslovaques et la rue Louis Jouvét	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard des Tchécoslovaques</b>	entre l'avenue des Frères Lumière et le n° 38	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Avenue des Frères Lumière</b>	entre le n° 2 et la rue Louis Jouvét	
				<b>Boulevard des Tchécoslovaques</b>	entre l'avenue des frères Lumière et le n° 38	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue des Frères Lumière</b>	côté pair, entre le n° 2 et la rue Louis Jouvét	
	<b>Boulevard des Tchécoslovaques</b>	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue des Frères Lumière et le n° 38				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7604	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur trottoir et chaussée	la circulation des piétons sera interdite	<b>Quai du Commerce</b>	trottoir Est, entre la rue Rhin et Danube et la rue Antonin Laborde	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020
			la circulation des véhicules deux roues pourra être interrompue sur l'itinéraire cyclable en fonction de l'avancement du chantier		sens Sud/Nord, entre la rue Rhin et Danube et la rue Antonin Laborde	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10. L'alternat pourra être réalisé par du personnel de l'entreprise Coiro en fonction des besoins du chantier		entre la rue Rhin et Danube et la rue Antonin Laborde	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020
7605	Entreprise Jsf Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Pré Gaudry</b>	trottoir Nord, entre l'avenue Jean Jaurès et le n° 61	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre l'avenue Jean Jaurès et le n° 61	
7606	Entreprise Adg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de mats d'éclairage pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue par intermittence sur le site propre des bus	<b>Avenue Paul Santy</b>	chaussée Nord sens Est / Ouest entre la rue Professeur Marcel Dargent et la rue Stéphane Coignet	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair entre la rue Professeur Marcel Dargent et la rue Stéphane Coignet	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020
7607	Métropole de Lyon - Direction de la Voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Meynis</b>	sur 20 m au droit du n° 4	A partir du mercredi 26 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
7608	Entreprise Somaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Verlet Hanus</b>	au droit du mât d'éclairage public n° 733008	A partir du mercredi 26 août 2020 jusqu'au jeudi 24 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7609	Entreprise Mgb Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Allée Flora Tristan</b>	entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Michel Félizate	Les mardi 25 août 2020 et mercredi 26 août 2020, de 8h à 16h
7610	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur des d'espaces verts	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue Georges Pompidou</b>	entre la rue Louis Jasseron et la rue de la Villette des deux côtés de la chaussée, entre la rue Louis Jasseron et la rue de la Villette	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020
7611	Entreprise Cogepa Dm Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Lacassagne</b>	sur 10 m au droit du n° 110 bis	A partir du mardi 1 septembre 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
7612	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de l'Abbé Boisard</b>	côté Nord, entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Philomène Magnin entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Philomène Magnin des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Philomène Magnin	Le lundi 24 août 2020
7613	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Ruche</b>	des deux côtés entre la rue Villebois Mareuil et la rue du Dauphiné	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020, de 7h à 16h30
7614	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Ampère</b> <b>Rue d'Auvergne</b>	sur 25 m au droit du n° 8 des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 2	A partir du jeudi 27 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7615	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Julien</b>	entre le n°15 et le n°17	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020
				<b>Place de la Reconnaissance</b>		
				<b>Rue Antoinette</b>	entre le n° 12 et la rue Charles Richard	
				<b>Rue Charles Richard</b>	entre la rue Julien et la place de la Reconnaissance	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Julien</b>	entre le n°15 et le n°17	
				<b>Place de la Reconnaissance</b>	des deux côtés de la chaussée	
				<b>Rue Charles Richard</b>	côté impair, entre la rue Julien et la place de la Reconnaissance	
				<b>Rue Antoinette</b>	côté pair, entre le n° 12 et la rue Charles Richard	
7616	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de poteau incendie	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Cours Lafayette</b>	trottoir impair (Nord), au droit de l'immeuble situé au n° 79	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		dans le transport collectif en site propre Nord, au droit de l'immeuble situé au n° 79	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
7617	Entreprise Ac Conception	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Aguesseau</b>	côté pair, sur 8 mètres de part et d'autre du n° 8	A partir du samedi 22 août 2020 jusqu'au mardi 15 septembre 2020
7618	Entreprise Jacquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint-Georges</b>	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 86	A partir du mercredi 26 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
7619	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisations et branchements sur le réseau d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	<b>Rue Eugène Pons</b>	dans le carrefour avec la rue de la Fontaine	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020
			la signalisation lumineuse sera mise au clignotant orange			
			les véhicules auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité STOP	<b>Rue de la Fontaine</b>	au débouche sur la rue Eugène Pons	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7620	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Boileau</b>	au carrefour avec la rue Sully	A partir du mercredi 26 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Sully</b>	partie comprise entre la rue Garibaldi et la rue Boileau, durant les phases de présence et d'activités de l'entreprise	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Boileau</b>	au carrefour avec la rue Sully	A partir du mercredi 26 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sully</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Sully	
7621	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Garibaldi</b>	sur le couloir réservé aux autobus, sur 20 m de part et d'autre du boulevard Eugène Deruelle	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir		sur 20 m, au droit du n° 230	
7622	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Gabriel Rambaud</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 17 et la rue de la Martinière	Le mercredi 26 août 2020, de 7h à 17h
7623	Entreprise Mdtpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'un réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue d'Anvers</b>	entre la rue Montesquieu et la rue de la Thibaudière	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au mardi 25 août 2020, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, entre le n° 22 et le n° 28	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au mardi 25 août 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité STOP			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7624	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une zone piétonne	la section de rue suivante sera traitée en zone piétonne selon l'article R 110.2 du code de la route	<b>Rue Meynis</b>	partie comprise entre l'avenue Félix Faure et la rue Paul Bert	A partir du mercredi 26 août 2020 jusqu'au samedi 31 octobre 2020, de 16h30 à 18h30
						A partir du mercredi 26 août 2020 jusqu'au samedi 31 octobre 2020, de 11h45 à 14h30
						A partir du mercredi 26 août 2020 jusqu'au samedi 31 octobre 2020, de 7h45 à 9h
7625	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sainte-Hélène</b>	sur 15 m au droit du n° 34	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au mardi 1 septembre 2020
7626	Entreprise Nasarre et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité au droit d'un chantier de démolition	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de la Gare</b>	trottoir Est, sur 50 mètres au Nord de la rue Laure Diébold	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au dimanche 20 septembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		trottoir Est, sur 50 mètres au Nord du n° 15	
					côté impair, sur 50 mètres au Nord de la rue Laure Diébold	
					côté impair, sur 40 mètres au Nord du n° 15	
7627	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Victor Augagneur</b>	sur 15 m au droit du n° 18	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au jeudi 3 septembre 2020
7628	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'évacuation de la base de vie	la circulation des véhicules sera interdite pour une période n'excédant pas une heure	<b>Rue Emile Zola</b>		Le lundi 31 août 2020, de 13h à 17h
7629	Entreprise Lyde Déconstruction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Rue de la Vieille</b>	sur 15 m sur le trottoir situé au droit du n°14-16	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au samedi 19 septembre 2020
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7630	Entreprise Sondalp - Hydroforage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	l'accès et le stationnement sera autorisé	<b>Place Maréchal Lyautey</b>	côté Sud	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020
7631	Entreprise Light Air	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite sur trottoir	<b>Place Bellecour</b>	sur 15 m, au droit du n° 8	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au mardi 1 septembre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir des bus			
7632	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aération d'un collecteur	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	sur le terre-plein central, sur 20 mètres au Nord de la rue Servient	A partir du mardi 1 septembre 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
7633	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement électrique pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules autorisés sur la piste cyclable sera interdite (les usagers empruntant la piste cyclable seront autorisés à circuler sur la voie de circulation générale)	<b>Avenue Viviani</b>	piste cyclable, sens Sud vers Nord, sur 20 mètres de part et d'autre de la rue Général André	A partir du jeudi 27 août 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		chaussée Est, sur 20 mètres de part et d'autre de la rue Général André	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Général André</b> des deux côtés de la chaussée, sur 20 mètres de part et d'autre du n° 34		
				<b>Avenue Viviani</b>	côté impair, sur 20 mètres de part et d'autre de la rue Général André	
7634	Entreprise Pb Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	entre le n° 97 et le n° 101, contre l'allée du gymnase	A partir du mardi 1 septembre 2020 jusqu'au mercredi 1 septembre 2021
7635	Entreprise Nathalie Planas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Bonnaud</b>	sur 20 m, au droit du n° 35	Le samedi 29 août 2020, de 8h à 19h
7636	Entreprise Sgc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Lacassagne</b>	côté pair sur 50 m au Nord de la rue Kimmerling	A partir du mardi 1 septembre 2020 jusqu'au jeudi 17 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7637	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions pour le démontage d'une grue à tour au moyen d'un véhicule autoporté	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue du Vercors</b>	trottoir Ouest entre le n° 9 et le passage du Vercors	Le mardi 25 août 2020
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le n° 9 et le passage du Vercors (de part et d'autre de l'engin de levage)	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18			
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le n° 9 et le passage du Vercors	Le mardi 25 août 2020, de 18h à 8h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre le n° 9 et le passage du Vercors (au droit de l'engin de levage)	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre le n° 9 et le passage du Vercors	
7638	Entreprise Saunier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Clotilde Bizolon</b>	sur 6 m au droit du n° 2	A partir du mardi 1 septembre 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
7639	Entreprise Sarl Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Lafayette</b>	sur 10 m au droit du n° 248	A partir du mardi 1 septembre 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
7640	Entreprise Detect Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de marquage au sol pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Sergent Michel Berthet</b>	entre la rue des Bains et la rue du Bourbonnais	A partir du mardi 1 septembre 2020 jusqu'au mardi 15 septembre 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Bains et la rue du Bourbonnais	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du mardi 1 septembre 2020 jusqu'au mardi 15 septembre 2020, de 8h30 à 16h30
7641	Entreprise Dvm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Capitaine</b>	sur 15 m au droit du n° 18	A partir du mardi 1 septembre 2020 jusqu'au samedi 31 octobre 2020



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7642	Entreprise Mouv and Log	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Eugène Deruelle</b>	sur 15 m au droit du n° 20	A partir du mardi 1 septembre 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020
7643	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chevreul</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 22	Le mardi 1 septembre 2020, de 8h à 17h
7644	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain et sécuriser un itinéraire vélo à contresens	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable à contresens	<b>Rue Antoine Lumière</b>	sens Sud/Nord, entre la rue Marius Berliet et la rue Saint-Romain	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020
7645	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de l'Abbé Boisard</b>	côté Nord, entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Philomène Magnin	Le mardi 25 août 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Philomène Magnin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Philomène Magnin	
7646	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Lortet</b>	sur 20 m à l'Est du boulevard Yves Farge	A partir du mercredi 26 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020
			la circulation des véhicules sera interdite sauf véhicules 2 roues non motorisés	<b>Boulevard Yves Farge</b>	sens Sud/Nord, entre la rue Lortet et la rue Blanche et Georges Caton	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Lortet</b>	sur 20 m à l'Est du boulevard Yves Farge	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m à l'Est du boulevard Yves Farge	
			l'itinéraire des 2 roues sera maintenu et balisé au droit de la fouille	<b>Boulevard Yves Farge</b>	sens Sud/Nord, entre la rue Lortet et la rue Blanche et Georges Caton	
7647	Entreprise Christophe Ngo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Bonnel</b>	sur 10 m au droit du n° 33	A partir du mardi 1 septembre 2020 jusqu'au mercredi 16 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7648	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement électrique pour le compte d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite	<b>Avenue Jean François Raclet</b>	trottoirs Nord et Sud, au droit du n° 58	A partir du mercredi 26 août 2020 jusqu'au mardi 8 septembre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		au droit du n° 58	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 25 mètres de part et d'autre du n° 58	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
7649	Entreprise Mss	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un équipement hydraulique pour le compte de l'entreprise Eau du Grand Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Chemin des Charbottes</b>	sur 20 m linéaires au droit du n° 83	Le mardi 1 septembre 2020, de 7h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sur 20 m linéaires au droit du n° 83	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m linéaires au droit du n° 83	
7650	Entreprise Grippi Grimoud Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Raspail</b>	au droit du n° 9	Le jeudi 27 août 2020
7651	Entreprise Jdms	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chevreul</b>	côté impair, sur l'aire de livraison au droit du n° 61	Le jeudi 27 août 2020
7652	Entreprise Apc Etanch	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'étanchéité avec une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Saint-Victorien</b>	sur 20 m au droit du n° 24	A partir du mardi 1 septembre 2020 jusqu'au jeudi 3 septembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7653	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue du Bocage</b>	entre la rue Paul Cazeneuve et le n° 13	A partir du mercredi 2 septembre 2020 jusqu'au mercredi 23 septembre 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Paul Cazeneuve et le n° 13	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7654	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur l'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite selon les nécessités du chantier	<b>Rue du Bourbonnais</b>	trottoirs Nord et Sud, dans le carrefour avec la rue du Souvenir	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020, de 7h à 17h
					trottoir Nord, dans le carrefour avec la rue du Bourbonnais	
			la circulation des véhicules autorisés sur les pistes cyclables sera interdite selon les nécessités du chantier	<b>Rue du Souvenir</b>	piste cyclable Ouest vers Est, dans le carrefour avec la rue du Bourbonnais	
				<b>Rue du Bourbonnais</b>	pistes cyclables Nord et Sud, dans le carrefour avec la rue du Souvenir	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		dans le carrefour avec la rue du Souvenir	
				<b>Rue du Souvenir</b>	dans le carrefour avec la rue du Bourbonnais	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue du Bourbonnais</b>	dans le carrefour avec la rue du Souvenir	
				<b>Rue du Souvenir</b>	dans le carrefour avec la rue du Bourbonnais	
		le stationnement des véhicules de chantier de la société Legros Tp sera autorisé	<b>Rue du Bourbonnais</b>	côté impair, sur 20 mètres au droit du n° 33		
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
7655	Entreprise Citinéea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Imbert Colomès</b>	sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 8	A partir du mardi 25 août 2020 jusqu'au mardi 15 septembre 2020
7656	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau électrique pour le compte d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue au droit de la fouille	<b>Cours Gambetta</b>	trottoir Sud, au droit du n° 156	A partir du jeudi 3 septembre 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020, de 7h à 17h
			le stationnement de véhicules de chantier de la société Coiro sera autorisé			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m de part et d'autre du n° 156	
7657	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de défense incendie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Jean Louis Vincent</b>	au droit du poteau incendie situé au carrefour avec la rue Chanteclair	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020, de 8h à 17h
7658	Entreprise Glockhome Production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un court-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Cardinal Gerlier</b>	côté Est, sur les 6 premiers emplacements consécutifs au Sud de la place réservée aux personnes à mobilité réduite situés au Sud du n° 42	A partir du samedi 29 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020, de 7h à 20h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7659	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de défense incendie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Chazay</b>	sur 15 mètres au droit du poteau incendie situé au n° 17, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise sur 15 mètres, au droit du poteau incendie situé au n° 17	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020
7660	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Henri IV</b>	sur 10 m au droit du n° 11	Le jeudi 3 septembre 2020, de 8h à 17h
7661	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Malesherbes</b>	sur 4 m, au droit de l'immeuble situé au n° 41	A partir du jeudi 3 septembre 2020 jusqu'au mercredi 31 mars 2021
7662	Entreprise Ecole Arfis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un court-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Général Giraud</b>	sur la contre-allée, côté Sud sur 4 emplacements au droit du n° 36	A partir du mercredi 2 septembre 2020, 10h30, jusqu'au jeudi 3 septembre 2020, 22h A partir du dimanche 30 août 2020, 10h30, jusqu'au lundi 31 août 2020, 22h
7663	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Vitton</b>	côté impair (Nord), entre le boulevard des Belges et la rue Tête d'Or	A partir du vendredi 4 septembre 2020 jusqu'au vendredi 18 septembre 2020
7664	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des cycles et engins de déplacement personnel sera interdite la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Cours Vitton</b>	piste cyclable Sud, sens Ouest / Est entre la rue Garibaldi et la rue Tête d'Or voie Sud, entre le boulevard des Belges et la rue Garibaldi entre le boulevard des Belges et la rue Garibaldi	A partir du vendredi 4 septembre 2020 jusqu'au vendredi 18 septembre 2020, de 9h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7665	Entreprises Carrion Tp et Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Tronchet</b>	entre le boulevard Anatole France et l'emprise de chantier	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au dimanche 11 octobre 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Stalingrad</b>	entre le boulevard Stalingrad et le n° 130	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au lundi 11 janvier 2021
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Tronchet</b>	entre le boulevard Stalingrad et le boulevard Anatole France, durant les phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au dimanche 11 octobre 2020, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Boulevard Stalingrad</b>	entre la Voie Nouvelle Stalingrad Vitton et le cours Vitton	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au dimanche 11 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la Voie Nouvelle Stalingrad Vitton et le cours Vitton	
				<b>Rue Tronchet</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard Stalingrad et le n° 130	
7666	Entreprise Ag Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue des Anges</b>	sur le trottoir « impair » situé entre le chemin de Choulans et la rue des Basses Verchères	A partir du lundi 24 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Basses Verchères</b>	sur 10 m au droit du n° 29	
				<b>Rue des Anges</b>	sur 5 m en face du n° 10	
7667	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Victor et Roger Thomas</b>	entre l'avenue Paul Santy et l'avenue Général Frère	A partir du lundi 7 septembre 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès aux riverains		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Paul Santy et l'avenue Général Frère	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du vendredi 4 septembre 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020
7668	Rectorat de l'Académie de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de retrait de sujets	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Philippe de Lassalle</b>	sur 20 mètres, au droit du n° 45	Le jeudi 10 septembre 2020, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7669	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Victor de Laprade</b>	entre le n° 30 et le boulevard Ambroise Paré	A partir du mardi 25 août 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre le n° 30 et le boulevard Ambroise Paré	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 30 et le boulevard Ambroise Paré	
7670	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Villon</b>	entre la rue Saint-Nestor et la rue Saint-Fulbert	A partir du mardi 25 août 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint-Nestor et la rue Saint-Fulbert	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
7671	Entreprise Zinguerie du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai de la Pêcherie</b>	sur 10 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 3	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au mardi 15 septembre 2020
7672	Entreprise Loxam Access	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'antenne relais à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Masséna</b>	trottoir pair (Ouest), entre le n° 93 et la rue Juliette Récamier	Le lundi 31 août 2020, de 8h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Vauban et la rue Juliette Récamier	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Vauban et la rue Juliette Récamier	Le lundi 31 août 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché sur la rue Vauban	Le lundi 31 août 2020, de 8h à 18h
7673	Entreprise Tisseo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de fibre optique à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage (la circulation piétons sera gérée par du personnel de la société Tisseo Services)	<b>Rue Professeur Joseph Nicolas</b>	trottoir Nord, entre le n° 60 et le n° 64	Le samedi 5 septembre 2020, de 9h à 13h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 60 et le n° 64	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 60 et le n° 64	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7674	Entreprise Md Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Bossuet</b>	trotoir pair (Sud) entre la rue Professeur Weill et le n° 124	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au lundi 21 septembre 2020, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Professeur Weil et la rue Ney	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Sud) sur 25 mètres, entre la rue Professeur Weill et l'immeuble situé au n° 124	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au lundi 21 septembre 2020
7675	Entreprise Md Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bossuet</b>	sur 12 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 130	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au dimanche 18 octobre 2020
7676	Entreprise Denis Industries	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jacqueline et Roland de Pury</b>		A partir du mardi 1 septembre 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
7677	Entreprise Fondaconseil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de fibrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Route de Vienne</b>	côté pair, entre le n° 218 et le n° 222	A partir du lundi 7 septembre 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020, de 7h à 18h
7678	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement d'un plateau surélevé	la circulation des véhicules sera interdite sauf accès aux riverains	<b>Rue Georges Gouy</b>	entre la rue Simon Fryd et la rue Benjamin Delessert	A partir du lundi 7 septembre 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020, de 7h30 à 18h
				<b>Rue Challemel Lacour</b>	entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de l'Effort	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Georges Gouy</b>	entre la rue Simon Fryd et la rue Benjamin Delessert	
				<b>Rue Challemel Lacour</b>	entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de l'Effort	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Georges Gouy</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Challemel Lacour	A partir du lundi 7 septembre 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020
				<b>Rue Challemel Lacour</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Georges Gouy	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7679	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage (montage d'une grue à tour)	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Rue Garibaldi</b>	trottoir pair, entre le n° 16 et la rue Montgolfier	A partir du lundi 7 septembre 2020 jusqu'au mardi 8 septembre 2020, de 9h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite de deux voies		entre la rue Duquesne et la rue Montgolfier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre le n° 16 et la rue Montgolfier	A partir du lundi 7 septembre 2020 jusqu'au mardi 8 septembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7680	Entreprise Orona Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un conteneur	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Henri Barbusse</b>	sur 15 m au droit du n° 40	Les lundi 7 septembre 2020 et mardi 8 septembre 2020, de 7h à 16h30
7681	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Joannès Carret</b>	au droit du n° 21	A partir du lundi 7 septembre 2020 jusqu'au samedi 19 septembre 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, de part et d'autre du n° 21	A partir du lundi 7 septembre 2020 jusqu'au samedi 19 septembre 2020, de 8h30 à 16h30
7682	Entreprise Unipromotion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue pour la sécurisation d'un bâtiment sinistré	la circulation des piétons sera interdite	<b>Grande rue de Saint-Rambert</b>	trottoir Est et Ouest, sur 15 m de part et d'autre du n° 10	Le mercredi 26 août 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		sur les voies de circulation, sur 15 m de part et d'autre du n° 10	
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès aux riverains		entre la rue des Docteurs Cordier et la place Henri Barbusse	
			la circulation sera autorisée aux véhicules de riverains	<b>Rue des Docteurs Cordier</b>	entre la rue Pierre Termier et la grande rue de Saint-Rambert	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Malibran</b>		
			le stationnement d'un véhicule grue et d'un camion de chantier de la société Unipromotion sera autorisé	<b>Grande rue de Saint-Rambert</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre du n° 10	
				<b>Rue Malibran</b>	des deux côtés de la chaussée	
	<b>Grande rue de Saint-Rambert</b>	sur les voies de circulation, sur 15 m de part et d'autre du n° 10				



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7683	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage urbain	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue de la Favorite</b>	par tronçons successifs de trottoirs situés entre la rue Benoist Mary et l'avenue du Point du Jour, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé par tronçons successifs, entre la rue Benoist Mary et l'avenue du Point du Jour	A partir du vendredi 28 août 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020
7684	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Passage du Vercors</b>	entre la rue du Vercors et le n° 7 à hauteur de la zone de retournement de l'Institut de Biologie et Chimie des protéines des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Vercors et le n° 7 à hauteur de la zone de retournement de l'Institut de Biologie et Chimie des protéines	A partir du samedi 29 août 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020
7685	Entreprise Gripp Grimoud Renovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le dépôt d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Raspail</b>	sur 10 mètres, au droit du n° 9	Le lundi 31 août 2020
7686	Entreprise Zinguerie du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Cuire</b>	sur 10 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 44	A partir du mardi 1 septembre 2020 jusqu'au jeudi 1 octobre 2020
7687	Entreprise Tisseo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de fibres avec une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Combet Descombes</b>	sur 20 m au droit du n° 5	Le samedi 5 septembre 2020
7688	Entreprise Prysmian	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de RTE	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Lacassagne</b>	entre la rue Bara et la rue Feuillat	A partir du samedi 29 août 2020 jusqu'au vendredi 18 septembre 2020
7689	Entreprise Pierres Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint-Polycarpe</b>	sur 20 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 16	Le jeudi 27 août 2020, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7690	Métropole de Lyon - Direction du patrimoine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Centre d'Echange Perrache</b>	sous l'autoport Kitchener, sur 10 m au droit des emplacements autocar	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
7691	Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'entreprise Eau du Grand Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Bonnaud</b>	sur 30 m au droit du n° 71	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020
7692	Entreprise la Cordee Lyonnaise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duviard</b>	sur 10 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 4	A partir du mardi 1 septembre 2020 jusqu'au mardi 15 septembre 2020
7693	Entreprise 2Tcz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Terme</b>	sur la zone de desserte située au droit du n° 4	A partir du mardi 25 août 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
7694	Monsieur John Mintz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Lafayette</b>	sur 15 m au droit du n° 26	A partir du mardi 1 septembre 2020 jusqu'au lundi 7 septembre 2020
7695	Ministère de l'intérieur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de recrutement de la Police nationale	des animations seront autorisées	<b>Place de la République</b>	Sud	Le vendredi 28 août 2020, de 11h à 16h
			des installations ainsi que l'accès et le stationnement d'un véhicule promotionnel seront autorisés			Le vendredi 28 août 2020, de 10h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			<b>Rue Childebert</b>
7696	Entreprise Karl Decor	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tronchet</b>	sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 101	Le jeudi 27 août 2020, de 7h à 19h
7697	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Magneval</b>	sur 40 mètres, au droit du jardin Bodin	A partir du jeudi 27 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020
				<b>Rue d'Alsace Lorraine</b>	sur 30 mètres, en face du n° 19	
				<b>Rue des Fantasques</b>	côté pair Ouest sur 20 mètres, au Nord de la montée Saint-Sébastien	
7698	Entreprise la Société Swim Organisation Active	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la 6ème édition de l'Open Swim Stars Lyon 2020	des installations seront autorisées	<b>Quai Général Sarrail</b>	sur la berge Renata Tabaldi	A partir du samedi 29 août 2020, 14h, jusqu'au dimanche 30 août 2020, 17h
				<b>Quai de Serbie</b>	sur la berge Clara Campoamor	
				<b>Quai Victor Augagneur</b>	sur la berge Reine Astrid	
				<b>Avenue de Grande Bretagne</b>	sur la berge Mar-lène Dietrich	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
7699	Entreprise Pothier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Garibaldi</b>	sur le trottoir situé au droit de la zone d'activité du chantier, entre la rue Mongolfier et la rue Tronchet	Le vendredi 28 août 2020, de 7h à 17h30	
					sur le trottoir situé au droit de la zone d'activité du chantier, entre la rue Bossuet et la rue Vauban		
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			entre la rue Bossuet et la rue Vauban	Le vendredi 28 août 2020, de 9h à 16h30
					entre la rue Mongolfier et la rue Tronchet	Le vendredi 28 août 2020, de 9h à 16h30	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			des deux côtés de la chaussée, dans les contre-allées, situées entre la rue Mongolfier et la rue Tronchet	Le vendredi 28 août 2020, de 7h à 17h30
					des deux côtés de la chaussée, dans les contre-allées, situées entre la rue Bossuet et la rue Vauban		
7700	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules sera interdite rue par rue à l'avancement du chantier	<b>Rue Chambovet</b>		A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020	
				<b>Rue Bellevue</b>			
				<b>Place Charles Dufraine</b>			
				<b>Rue Chevalier</b>			
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Bellevue</b>			
				<b>Place Charles Dufraine</b>			
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Chevalier</b>			
				<b>Rue Chambovet</b>			
le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Bellevue</b>						
	<b>Place Charles Dufraine</b>						
	<b>Rue Chevalier</b>						
7701	Entreprise Lyon Design	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la France Design Week 2020	une exposition de design urbain sera autorisée	<b>Rue Paul Montrochet</b>	au droit du n°37	A partir du lundi 31 août 2020, 7h, jusqu'au samedi 31 octobre 2020, 19h	
				<b>Quai Rambaud</b>			
7702	Entreprise la Cnr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'analyse de la chaussée au niveau d'un tampon sur chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Allée Pierre de Coubertin</b>	sur 30 mètres, de part et d'autre de la rue Jean Pierre Chevrot	Le vendredi 28 août 2020, de 8h à 17h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
7703	Entreprise la Société Esr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de collectes solidaires Eco-Systèmes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Charlemagne</b>	sur 10 mètres, en face du n°50	Le samedi 5 septembre 2020, de 8h à 14h	
				<b>Boulevard de la Croix Rousse</b>	contre-allée Sud, côté Sud, sur les 3 premiers emplacements en épi situés à l'Ouest de la rue Marie-Anne Leroudier	Le samedi 5 septembre 2020, de 8h à 14h	
			l'installation d'un barnum 3x3 sera autorisée	<b>Place de l'Hippodrome</b>		Le samedi 5 septembre 2020, de 8h30 à 14h	
7704	Association Dem'Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tourville</b>	côté pair, sur 15 mètres au droit du n° 4	Le mercredi 2 septembre 2020, de 9h à 17h30	
7705	Entreprise Moncel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Impasse Berchet</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 6	A partir du mercredi 26 août 2020 jusqu'au mercredi 16 septembre 2020	
7706	Entreprise Solair Julien Micollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne sur la chaussée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Rue Garibaldi</b>	trottoir Ouest, au droit de l'immeuble situé au n° 70	A partir du mercredi 2 septembre 2020 jusqu'au jeudi 3 septembre 2020, de 9h à 16h	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		voie Ouest, entre le cours Franklin Roosevelt et le n° 72		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le cours Vitton et la rue de Sèze		
7707	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des cycles sera interdite et les usagers empruntant la piste cyclable devront circuler à pied le long du chantier	<b>Rue Saint-Isidore</b>	sur la piste cyclable au droit de la route de Genas	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la route de Genas et la piste cyclable		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
7708	Entreprise Light Air	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite sur trottoir	<b>Place Bellecour</b>	sur 15 m, au droit du n°1	A partir du lundi 31 août 2020 jusqu'au mardi 1 septembre 2020, de 9h à 16h	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite				
			la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir bus				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7709	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Aimé Boussange</b>	entre les n° 1 et 3	A partir du jeudi 3 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020
7710	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vauban</b>	sur 10 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 124	Le vendredi 4 septembre 2020, de 8h à 14h
7711	Entreprise A. Bonnaud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jeanne d'Arc</b>	sur 10 m au droit du n° 44	A partir du mercredi 2 septembre 2020 jusqu'au jeudi 3 septembre 2020
7712	Entreprise Paysage 2000	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Cadets de la France Libre</b>	côté impair, face au n° 6	A partir du lundi 7 septembre 2020 jusqu'au mardi 6 octobre 2020
7713	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Félix Faure</b>	sur 10 m au droit du n° 172	Le vendredi 11 septembre 2020
7714	Entreprise Jean Riviere	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	<b>Rue du Boeuf</b>	sous la nacelle élévatrice de personnes située au droit du n° 29, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise entre la place neuve de Saint-Jean et la rue Tramassac, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise pour accéder au n° 29	Le lundi 7 septembre 2020, de 7h à 19h
7715	Entreprise Decap-Express	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	<b>Rue de la République</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 1, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise sur le trottoir situé au droit du n° 1	Le lundi 7 septembre 2020, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7716	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Sogea	<b>Rue Henri Barbusse</b>	trottoir Nord, entre le n° 10 et le n° 14	A partir du lundi 7 septembre 2020 jusqu'au vendredi 18 septembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules autorisés sur piste cyclable sera interdite, les usagers empruntant la piste cyclable circuleront à pied le long du chantier		piste cyclable, sens Est/Ouest, entre le n° 10 et le n° 14	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 10 et le n° 14	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 10 et le n° 14	
7717	Entreprise Comte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Antoine Charial</b>	sur 20 m au droit du n° 89	Le mercredi 26 août 2020
7718	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de SFR	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Paul Bert</b>	entre le n° 202 et la rue Maurice Flandin	A partir du jeudi 27 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020, de 21h à 6h
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Est/Ouest, dans le couloir réservé aux autobus, entre la rue Maurice Flandin et la rue de la Villette	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 202 et la rue Maurice Flandin	
7719	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Cuvier</b>	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 158-160	Le lundi 7 septembre 2020, de 7h à 18h
7720	Entreprise Tisseo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de fibre optique à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage la circulation piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Tisseo Services)	<b>Rue du Repos</b>	trottoir Ouest, entre le n° 88 et le n° 94	Le lundi 7 septembre 2020, de 9h à 13h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 88 et le n° 94	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 88 et le n° 94	

**Registre de l'année 2020**

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

**Délégation générale aux ressources humaines** (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Pasquet	Jean-Michel	Adjoint technique principal 2ème classe	Contractuel	01/08/2020	Sécurité prévention	Contrat de recrutement
Calamand	Gwendoline	Adjoint administratif principal 2ème classe	Stagiaire	01/08/2020	Mairie du 3ème arrondissement	Nomination stagiaire
Chiagano	Jennifer	Adjoint technique	Titulaire	01/07/2020	Gestion travaux et bâtiments	Nomination stagiaire
Harzallah	Assia	Adjoint administratif	Stagiaire	01/08/2020	Mairie du 2ème arrondissement	Nomination stagiaire
Melaim	Abdelwahad	Adjoint technique	Stagiaire	01/08/2020	Mairie du 7ème arrondissement	Nomination stagiaire
Marcelin	Nathan	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2019	Education	Nomination stagiaire
Volckmann	Thomas	Adjoint administratif	Stagiaire	01/08/2020	Délégation générale au service au public et à la sécurité - Secrétariat général	Nomination stagiaire
Sabatier	Joëlle	Adjoint technique	Stagiaire	15/07/2020	Sports	Nomination stagiaire catégorie C
Diallo	Cathy	Adjoint technique	Contractuel	01/04/2020	Espaces verts	Recrutement complément temps partiel
Chappat	Elodie	Adjoint technique	Contractuel	24/08/2020	Enfance	Recrutement complément temps partiel
Redondo	Audrey	Educateur territorial de jeunes enfants 2ème classe	Contractuel	24/08/2020	Enfance	Recrutement complément temps partiel
Selengouma	Prisca	Adjoint technique	Contractuel	24/08/2020	Enfance	Recrutement complément temps partiel
Si Hadj Mohand	Mounia	Adjoint technique	Contractuel	24/08/2020	Enfance	Recrutement complément temps partiel
Vandroz	Nathalie	Adjoint technique	Contractuel	24/08/2020	Enfance	Recrutement complément temps partiel
Husson	Benoit	Adjoint technique	Contractuel	01/04/2020	Gestion travaux et bâtiments	Recrutement remplaçant
Ahloye	Yeni	Adjoint technique	Contractuel	01/07/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Belkadi	Saber	Adjoint technique	Contractuel	01/07/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Benzema	Jena	Adjoint technique	Contractuel	03/06/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Benzema	Jena	Adjoint technique	Contractuel	04/07/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Bros	Gérald	Adjoint technique	Contractuel	01/07/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Bros	Gérald	Adjoint technique	Contractuel	01/04/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Bros	Gérald	Adjoint technique	Contractuel	01/05/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Bros	Gérald	Adjoint technique	Contractuel	05/05/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Bros	Gérald	Adjoint technique	Contractuel	01/06/2020	Sports	Recrutement remplaçant
De Villepre	Anthony	Adjoint technique	Contractuel	20/01/2020	Sports	Recrutement remplaçant
De Villepre	Anthony	Adjoint technique	Contractuel	06/06/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Mohamed	Halladjy	Adjoint technique	Contractuel	08/02/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Mohamed	Halladjy	Adjoint technique	Contractuel	04/03/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Mohamed	Halladjy	Adjoint technique	Contractuel	07/04/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Mohamed	Halladjy	Adjoint technique	Contractuel	27/04/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Mohamed	Halladjy	Adjoint technique	Contractuel	30/05/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Mohamed	Halladjy	Adjoint technique	Contractuel	04/07/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Ollagnier	Victor	Adjoint technique	Contractuel	18/01/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Olle	Maximilien	Adjoint technique	Contractuel	01/05/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Olle	Maximilien	Adjoint technique	Contractuel	30/05/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Olle	Maximilien	Adjoint technique	Contractuel	05/06/2020	Sports	Recrutement remplaçant

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Olle	Maximilien	Adjoint technique	Contractuel	04/07/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Perrillat Charlaz	Lucile	Adjoint administratif	Contractuel	01/04/2020	Gestion travaux et bâtiments	Recrutement remplaçant
Perrillat Charlaz	Lucile	Adjoint administratif	Contractuel	01/07/2020	Gestion travaux et bâtiments	Recrutement remplaçant
Soares	Joshua	Adjoint technique	Contractuel	15/06/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Stefanini	Fabrice	Adjoint technique	Contractuel	09/03/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Stefanini	Fabrice	Adjoint technique	Contractuel	16/03/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Stefanini	Fabrice	Adjoint technique	Contractuel	17/03/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Stefanini	Fabrice	Adjoint technique	Contractuel	01/05/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Stefanini	Fabrice	Adjoint technique	Contractuel	13/05/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Stefanini	Fabrice	Adjoint technique	Contractuel	06/06/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Perrier	Céline	Adjoint technique	Contractuel	24/08/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Belkadi	Saber	Adjoint technique	Contractuel	01/08/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Belkadi	Saber	Adjoint technique	Contractuel	03/08/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Cartaud	Claire	Adjoint technique	Contractuel	24/08/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
De Villepre	Anthony	Adjoint technique	Contractuel	02/08/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Soares	Joshua	Adjoint technique	Contractuel	06/08/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Soares	Joshua	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Stefanini	Fabrice	Adjoint technique	Contractuel	01/08/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Stefanini	Fabrice	Adjoint technique	Contractuel	05/08/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Voisin	Alisée	Attaché	Contractuel	03/08/2020	Education	Recrutement remplaçant
Dahmani	Hatika	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Contractuel	01/08/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Andréani	Aude	Auxiliaire puériculture principal 1ère classe	Titulaire	24/08/2020	Enfance	Réintégration
Duchêne	Gaëlle	Puéricultrice classe normale	Titulaire	24/08/2020	Enfance	Réintégration
De Filippis	Peggy	Adjoint technique	Stagiaire	01/06/2020	Sports	Stagiaire - Arrêté rectificatif
Peloux	Laëtitia	Adjoint technique	Stagiaire	03/03/2020	Sports	Stagiaire - Arrêté rectificatif
Romero	Alexandre	Adjoint technique	Stagiaire	04/02/2020	Sports	Stagiaire - Arrêté rectificatif
Marchand	Séverine	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire	27/07/2020	Administration des personnels	Intégration directe
Teillard	Aurélie	Assistant de conservation principal 1ère classe	Titulaire	17/08/2020	Bibliothèque municipale	Recrutement par mutation

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

### Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : [www.marchespublics.lyon.fr](http://www.marchespublics.lyon.fr)